

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
ARRETE DU MAIRE n° 29/2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**59 rue des Ecoles**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole, en date du 28 janvier 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de branchements neufs AEP au 59 rue des Ecoles à Marly, par la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz

- **A partir du mercredi 12 février 2025 et jusqu'au vendredi 14 février 2025 inclus**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la chaussée sera fermée à la circulation le 13 février avec remblais et remise à zéro dans la journée, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de EJL  
Monsieur le Directeur de TAMM  
Monsieur le Directeur de RESEDA  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 28 janvier 2025

Pour le Maire

le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de l'urbanisme,  
des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.tlerecours.fr](http://www.tlerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferrée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
ARRETE DU MAIRE n° 28/2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**Rue Vansantbergh**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole, en date du 28 janvier 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de branchements neufs AEP sur la base de vie EJL au niveau de la rue Vansantbergh à Marly, par la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz

- **A partir du mardi 04 février 2025 et jusqu'au vendredi 07 février 2025**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation sur demi-chaussée, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz et dont ampliation sera adressée à :

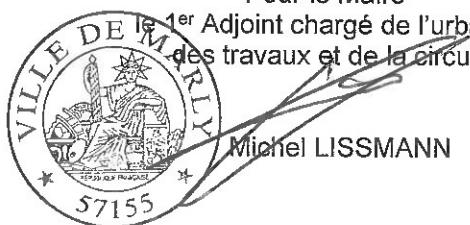
Monsieur le Directeur de EJL  
Monsieur le Directeur de TAMM  
Monsieur le Directeur de RESEDA  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 28 janvier 2025

Pour le Maire

Le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de l'urbanisme,  
des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferrée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.